

M. Lewis: Et il y a eu un autre intervenant, je suppose? La CSN est intervenue?

M. MacDougall: Un syndicat affilié qui s'appelle le Syndicat Général du Cinéma et de la Télévision (CSN) (Section de Radio-Canada).

M. Lewis: Oui.

M. MacDougall: De plus, pour ajouter aux interventions à la demande présentée par le Syndicat canadien de la fonction publique (S.C.F.P.), par question de principe, l'*Association of Radio and Television Employees of Canada*, communément connue sous le nom d'ARTEC, et les *Associated Designers of Canada—Television, Film, Theatre*, association qui représente les décorateurs de théâtre, les dessinateurs de costumes et les dessinateurs graphiques—ont soutenu que les décorateurs de théâtre ne devraient pas être inclus dans ce groupe en raison du caractère artistique de leur travail et de leur rôle de gestion.

M. Lewis: L'ARTEC a-t-elle demandé à représenter certains membres de ce personnel?

M. MacDougall: Non.

M. Lewis: Protège-t-elle leurs intérêts en même temps que ceux d'une autre unité?

M. MacDougall: Elle n'a fait que s'opposer, par principe, à la fragmentation d'une unité déjà reconnue. Elle représente déjà des employés de tout le réseau de Radio-Canada et elle ne veut pas que sa propre unité de négociation puisse être un jour attaquée ou subdivisée. On leur a donné l'autorisation d'intervenir et d'exposer leurs vues sur ce que devrait être l'unité de négociation appropriée, bien qu'elle n'ait pas essayé d'interroger les témoins ni de faire autre chose du même genre. Elle n'était là que par principe.

• 1020

M. Lewis: J'aimerais vous poser une question uniquement pour que la réponse apparaisse au compte rendu des délibérations, monsieur MacDougall, car j'en connais déjà la réponse. Lorsqu'un syndicat vous fait parvenir une demande d'accréditation, avez-vous l'habitude d'informer les autres syndicats qui, selon vous, pourraient être intéressés par cette demande?

M. MacDougall: Oui, nous le faisons.

M. Lewis: Et de leur donner le droit d'intervenir s'ils le jugent à propos?

M. MacDougall: Oui.

M. Lewis: Donc, lorsque vous avez reçu la demande du S.C.F.P. vous en avez informé la NABET et l'ARTEC et...

M. MacDougall: Le SGCT.

M. Lewis: Qui est l'unité locale de la CSN?

M. MacDougall: Oui.

M. Lewis: Vous les avez informés que vous veniez de recevoir cette demande et vous leur avez expliqué l'envergure de cette unité de négociation?

M. MacDougall: Nous leur avons envoyé une photocopie de la demande, un exemplaire des règles de procédure du Conseil, et un exemplaire des statuts, de plus nous avons attiré leur attention sur les articles qu'ils pouvaient invoquer s'ils désiraient intervenir.

M. Lewis: Ainsi, tous les syndicats qui auraient pu être intéressés à cette affaire étaient au courant des arguments invoqués dans la demande et auraient pu comparaître devant les membres du Conseil?

M. MacDougall: Nous essayons d'atteindre tous les syndicats qui peuvent y être intéressés. Nous n'y arrivons pas toujours. Le dernier groupe à intervenir, l'*Associated Designers of Canada*, ne se fait pas passer pour un syndicat, il s'agit plutôt d'une personne civile. Nous ne savions rien de leurs intérêts. Leur conseiller nous a écrit et à sa demande nous lui avons envoyé une copie de la demande. Nous essayons d'avertir les syndicats de tous les événements qui peuvent les intéresser.

M. Lewis: Bien. Ainsi chacun a l'occasion de comparaître devant le Conseil et de donner son opinion?

M. MacDougall: Oui.

M. Barnett: Ma question n'a pas de rapport direct avec le cas que nous étudions actuellement, elle est plutôt d'intérêt général. Le Conseil a-t-il une méthode officielle d'informer le public par l'entremise de la Gazette du Canada ou des journaux?

M. MacDougall: Non, le public n'est pas renseigné par l'entremise des organes d'information mais la pratique suivie actuellement par le Conseil est de prévenir les employeurs qu'ils sont tenus d'afficher une copie de la demande et d'y attacher une copie de l'avis aux employés, afin que les employés ou groupes d'employés puissent signaler au Conseil s'ils désirent intervenir et disputer une demande.

M. Lewis: J'allais justement demander des explications sur ce point dans ma question suivante. Afin que la façon dont les choses se passent figure au compte rendu des délibérations, puis-je en faire un résumé? Lorsque vous recevez une demande, vous informez tous les syndicats reconnus que vous pensez être intéressés que la demande a été produite et vous leur envoyez également une copie de la demande et un exemplaire des règlements?

M. MacDougall: C'est bien ce que nous faisons.